

*Affaire suivie par L. PREVORS
N° appel direct 05 56 00 05 19*

INSTALLATIONS CLASSEES

--

**UPSA
à
Le Passage d'Agen (47520)**

—

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

--

La Société UPSA filiale de Bristol-Myers-Squibb exploite un établissement sis 979, Avenue des Pyrénées 47520 Le Passage d'Agen spécialisée dans la réception, le stockage, la préparation et l'expédition de produits pharmaceutiques.

En vue d'augmenter et d'améliorer ses capacités de stockage, l'établissement projette d'agrandir son entrepôt de stockage ce qui constitue une modification notable compte tenu des futures surfaces à créer. Par ailleurs, a société UPSA souhaite aménager un nouvel atelier de charge pour accumulateurs.

Du fait de cette extension et conformément à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977, une nouvelle demande d'autorisation a été déposée en Préfecture par l'exploitant le 10 juin 1999 complétée le 07 mai 2002.

Le dossier a été soumis à enquête publique dont le déroulement et avis des services sont récapitulés dans le présent rapport.

I – PRESENTATION ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

◆ Localisation

L'établissement est situé en zone industrielle au Nord-Ouest d'Agen. Il occupe une surface totale de 130.461m² dont 39269m² sont actuellement construits et dont 8853m² sont réellement consacrés au stockage.

◆ Personnel et organisation de l'exploitation

L'effectif du centre du Passage est de 672 personnes. Le site fonctionne en 3X8, cinq jours par semaine, le samedi et le dimanche étant dédiés aux fonctions d'entretien.

◆ Affectation et aménagements futurs des bâtiments

Les installations se répartissent sur quatre bâtiments principaux :

- l'usine de fabrication d'une surface de 14.000m² composées des parties appelées Gascogne 1 (11 000m²) et Gascogne 2 avec deux tours de fabrication (3 000m²),
- le bâtiment galénique d'une surface de 1 000m²,
- l'entrepôt de stockage de matières premières et d'articles de conditionnement.

L'entrepôt de stockage des matières premières et articles de conditionnement est divisé en deux parties haute et basse. Les articles de conditionnement et matières premières arrivent par camions au niveau de la partie basse.

Les articles de conditionnement, une fois étiquetés sont alors stockés en partie haute, pour être dirigés en fonction de la production soit vers Gascogne 1 soit vers Gascogne 2.

Actuellement, la partie haute représente un ensemble de 108m de long, 67m de large et 14 m de haut. Sa superficie est de 7250m² et le volume de stockage 101 500 m³. La partie haute est divisée en 2 cellules (3965m² et 3275m²). 10635 palettes peuvent y être stockées sur 7 niveaux; 5259 pour la première et 5376 pour la seconde.

La partie basse représente sur 40m de long, 40m de large et 5m de haut, une superficie de 1600m².

Le projet prévoit deux phases. La première phase consiste à porter la capacité future à 15990 emplacements de rack en construisant une extension de l'entrepôt. Cette extension sera constituée d'un bâtiment d'une surface de 3475m² pouvant stocker 5493 palettes.

La deuxième phase consiste en la suppression d'un local de charge d'accumulateur et la rénovation d'un deuxième atelier de charge.

◆ Utilités

L'établissement est alimenté en électricité à partir du réseau EDF. L'usine est également alimentée en secours par 3 groupes électrogènes de 1 600 KVA chacun.

Trois locaux de charge de batteries permettent d'assurer le fonctionnement des chariots élévateurs. Un local va être supprimé tandis qu'un autre sera agrandi pour recevoir une fosse de récupération des eaux acides. L'ensemble des postes de chargement d'accumulateur représente une puissance totale de 115 KW.

Le site dispose, pour la production d'eau glacée et d'air comprimé, de compresseurs d'une puissance installée de 6 744KW. Une augmentation des capacités portera cette puissance à 7240 KW. Les exigences relatives au traitement des risques de contamination par les légionelloses seront intégrées par le site.

Les fluides réfrigérants sont des fréons de type R22 ou R134a. Le site s'engagera sur un échancier de remplacement du R22.

Le principal liquide inflammable stocké est destiné à l'alimentation des groupes électrogènes. Il est stocké dans une cuve de 60m³, enterrée, double peau et munie d'un dispositif de détection des fuites. Une nouvelle cuve de 850l non enterrée, double peau et équipée d'un dispositif anti-fuite sera installée.

L'usine est raccordée au réseau de gaz naturel pour alimenter les cinq chaudières du site.

◆ Mode d'exploitation

L'activité du site du Passage est la production de produits pharmaceutiques effervescents par mélange de matières premières puis traitements mécaniques de séchage, granulation, compression à l'exclusion de toute réaction ou synthèse chimique.

Les matières premières sont principalement le bicarbonate de soude et l'acide citrique.

Les principales étapes de la fabrication sont :

- l'approvisionnement des matières premières pour stockage, tamisage et pesage,

- le mélange des pulvérulents et préparations,
- la fabrication des comprimés,
- le conditionnement des produits finis en tubes ou sachets,
- le conditionnement final en boîtes, cartons et palettes.

II - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1°) Capacités techniques

La responsabilité de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement est assurée par un directeur EHS. Le site bénéficie en outre de l'appui des services de l'usine d'Agen et du groupe Bristol-Myers-Squibb.

2°) Capacités financières

La Société UPSA est une filiale du groupe Bristol-Myers-Squibb qui exerce ses activités dans le domaine de la santé humaine, principalement vers l'antalgie.

Le chiffre d'affaire de la société UPSA a atteint plus de 550 millions d'Euros en 2001

III – SITUATION ADMINISTRATIVE

Les activités actuelles du Passage d'Agen sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° 96-2740 du 07.11.1996.

Le tableau ci-après recense l'ensemble des rubriques concernées par la nomenclature des Installations Classées.

Rubrique de classement	Libellé	Volume des activités	AS - A - D-NC
1432	Stockage de liquides inflammables en réservoirs enterrés Volume effectif Volume pondéré	V = 60 m3 de fuel + 850l V = 2.57 m3	NC
1510-1°	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en entrepôts couverts Volume de l'entrepôt Quantité de marchandises stockées	V = 165 450 m3 Q = >500 tonnes	A
2663.2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.	10 000 > V (m3) > 1 000	D
2685	Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments D<475 personnes<A	354 personnes	D
2910.a.2	Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul. 2MW<P<20MW	P=6.85MW	D
2920.b.2	Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques Puissance absorbée P > 500kW A	P = 2070 kW	A
2925	Atelier de charge d'accumulateurs Puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération	P = 114.97 kW	D

A = Régime de l'autorisation

D = Régime de la déclaration

NC : Non classable

Les activités suivantes sont supprimées:

1180 - Utilisation de composants, appareils et matériels contenant plus de 30l de PCB;

2450 - Atelier de reproduction graphique;

2260 - Broyage, concassage de produits organiques naturels;

2515 - Broyage, concassage de produits minéraux;

IV – LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

◆ Sur le paysage

Le nouveau bâtiment sera construit dans le prolongement de l'entrepôt existant..

◆ Consommation et origine

L'établissement UPSA du Passage est alimenté en totalité par l'eau de ville, distribuée à partir du réseau de la commune du Passage.

La consommation d'eau s'est élevée à environ 128000 m³ pour 2001 et 127000m³ pour 2000.

◆ Utilisation

L'eau est utilisée pour :

- l'usage domestique,
- les eaux de process,
- les eaux de refroidissement des tours et machines de conditionnement (87000m³ pour 2000 et 38516 m³ pour 2001). Tous les circuits de refroidissement seront en circuit fermé pour juin 2003,
- l'alimentation du réseau incendie.

◆ Pollution de l'Eau - Rejet en fonctionnement normal

Une convention a été signée avec le gestionnaire du réseau communal.

Les eaux domestiques

Les eaux domestiques sont évacuées par le réseau des effluents industriels puis le réseau communal en direction de la station de traitement du Passage.

Les eaux de process

Les effluents industriels, constitués des eaux de lavages des locaux et matériels, sont dirigés vers le réseau communal.

Les eaux de refroidissement

Les eaux de refroidissement sont dirigées vers la station de traitement communal. Un programme de réalisation de circuit de refroidissement en boucle fermé est prévu au budget 2003 afin de respecter les objectifs de réduction de la consommation d'eau conformément à l'article 67 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998.

Les eaux pluviales

- sur les espaces verts : infiltration dans le sol.
- de toiture : Après récupération par des gouttières, elles sont rejetées dans le fossé bordant le site en 4 points de rejets. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées.
- de parking : La société UPSA portera à 4 le nombre de séparateurs à hydrocarbures pour traiter les eaux de chaque parking avant rejet dans le milieu naturel.

◆ Pollution de l'Air - Rejet en fonctionnement normal

En situation normale, l'activité de stockage n'induit pas d'émanations significatives.

Rejets des véhicules

Provenant pour l'essentiel des camions et des véhicules des particuliers, il n'y a pas d'impact significatif d'autant plus que les moteurs sont coupés pendant les plages d'attente.

Rejets des installations de combustion

L'utilisation du gaz naturel ne génère pas d'imbrûlés ou de suie.

Air de transport

Le débit d'air généré par compresseurs est évalué à environ 1220m³/h, les rejets en poussières restant inférieurs au seuil de 40mg/m³ (AM du 02/02/98).

Rejet de CO₂

Le rejet de CO₂ issu de l'étage de granulation est estimé à 300kg/j.

◆ Production et gestion des déchets

L'activité génère des Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) et des Déchets Industriels Banals (D.I.B.).

Les matières premières étant utilisées en totalité, la fabrication n'entraîne pas de déchets. Les rebuts de fabrication font l'objet d'une élimination adéquate avec une priorité à la valorisation.

L'établissement est engagé dans une démarche permanente de contrôle, de réduction ou de valorisation de ses déchets.

◆ Niveau des émissions sonores

Des dépassements des seuils autorisés ont été mis en évidence concernant le niveau des émissions sonores, de jour comme de nuit mais en des points distincts.

L'exploitant s'est engagé à apporter une réponse technique pour éradiquer ces anomalies, des travaux ayant été prévus fin du premier semestre 2002.

◆ Trafic routier

Le trafic routier devrait évoluer pour passer de 60 camions hebdomadaires à environ 75. Il n'y a donc pas lieu de noter une évolution significative sur ce point.

◆ Au niveau de la santé

En fonctionnement normal, concernant l'eau et l'air, le site ne présente pas de risque pour la santé. Concernant le bruit, l'usine est susceptible d'engendrer une gêne auditive chronique. Toutefois, l'exploitation de l'extension de l'entrepôt ne pourra être effective qu'après la résolution de tous les problèmes liés au bruit comme le prévoit la réglementation.

V – RISQUES INDUSTRIELS - PREVENTION ET PROTECTION

Le risque incendie est le risque potentiel d'une activité de stockage et détermine le scénario majorant.

Le risque d'explosion a été identifié sur trois thèmes :

- locaux de charge des accumulateurs,
- fabrication
- locaux énergie (chaufferies).

En cas d'explosion, il y a risque évident de déclenchement d'un incendie.

En conséquence l'étude de dangers a analysé le scénario majorant correspondant à un incendie généralisé de l'entrepôt, soit une surface totale de 10675m² (7240m²+3435m²) et 6900 palettes stockées potentiellement combustibles.

Les modélisations par le calcul des flux thermiques aboutissent à :

- un dépassement de 17 m des limites du site par le flux de 5 kW/m²;
- un dépassement de 35 m des limites du site par le flux de 3 kW/m².

La limite du site est à proximité immédiate des installations du collège Théophile de Viau. Actuellement, le site n'est pas équipé d'un système de protection sprinkler. Au vu du projet d'extension, la société UPSA a décidé d'équiper l'intégralité de son entrepôt (existant + extension) en sprinkler.

Néanmoins et compte tenu que :

- les éléments de calculs sont issus de modèles numériques qui ne sont pas fiabilisés dans tout le spectre de l'étude (combustion de matières solides, prise en compte du relief réel),
- que la proximité immédiate du collège est grande,

la DRIRE Aquitaine demande que les deux façades en regard de l'établissement scolaire soient réalisées en murs coupe feu 4h auto-stables (en partant de l'angle Nord Ouest sur une longueur d'au moins 50m pour la façade NW et d'au moins 20m sur la façade NE et ce, sur toute la hauteur des murs de l'extension de l'entrepôt). Le reste de l'extension sera réalisé en murs coupe feu 2h auto-stables.

Aspect toxicité

Le scénario retenu correspond à l'incendie généralisé de l'entrepôt de stockage qui contient des matériaux qui en se consumant génère des gaz toxiques (Chlorure d'hydrogène, monoxyde de carbone). Les résultats de la modélisation indiquent que :

- l'opacité des fumées ne serait pas de nature à gêner la visibilité au sol,
- aucun des seuils d'effets toxiques ne semble atteint au niveau du sol.

◆ Moyens de prévention et de protection

Dispositions constructives

L'extension sera construite comme suit:

- charpente béton armé précontraint,
- murs coupe-feu 2h (CF2h auto-stables) sauf sur **70 mètres linéaires** (CF 4h) pour prendre en compte la remarque de la DRIRE Aquitaine,
- toiture incombustible, bac acier sec,
- dalle béton,
- plancher et faux-plafonds seront incombustibles,
- l'exploitant prévoit des portes CF1h, la DRIRE propose de s'inspirer de la réglementation qui s'applique aux nouveaux entrepôts (**AM du 05/08/2002**),

Les exutoires de l'extension seront conformes comme ceux de la partie existante (Commande manuelle et automatique).

Détection et alerte

Un système de caméra de surveillance a été mis en place sur l'ensemble du site (intérieur et extérieur). Les caméras sont directement reliées au poste de garde.

L'ensemble des issues de secours est connecté à des alarmes.

L'usine est équipée de détection incendie dans divers locaux. Le report de ces alarmes est situé dans le local des électriciens.

Les pompiers visitent régulièrement le site et ont établi un plan d'intervention. Le délai d'intervention des pompiers est estimé à 10 minutes.

Défense incendie

Les moyens de défense incendie sont multiples:

Sprinkler

Un réseau de sprinkler DN20 en toiture pour la bordure des murs et en casier sur trois niveaux. Le réseau sprinkler est alimentée par une pompe diesel de 340m³/h à partir d'un réservoir de 1000m³ dédié exclusivement à cet usage.

Réseau RIA

Le réseau incendie du site est alimenté par le réseau de la ville du Passage. L'extension comprendra également des bornes de connexions au RIA.

Extincteurs

Le site est doté d'extincteurs adaptés.

Procédures

Des procédures concernent les besoins suivants:

- formation à la sécurité incendie,
- formation à la manipulation des extincteurs,
- formations des guides,
- formations des équipes d'interventions,
- vérifications périodiques des moyens de premiers secours,
- organisation de la sécurité incendie.

VI – SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

◆ Déroulement de l'Enquête Publique

L'enquête publique sur la demande de la société UPSA s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2002. L'information du public a eu lieu par affichage sur le territoire des communes de Boé, Estillac et Agen et par annonces dans les journaux « La Dépêche du Midi » (édition du 25/05/02) et "Sud-Ouest" (édition du 21/05/01).

◆ Registre d'enquête publique

Aucune observation n'a été enregistrée. Aucun courrier n'a été envoyé au commissaire enquêteur.

◆ Avis des communes

Boé: Délibération du 25/06/02. Avis favorable

Estillac: Délibération du 10/06/02, Avis favorable

Agen: Avis non reçu.

◆ Avis des Services Administratifs

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Avis du 14/05/02)

Sans observation.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (Avis du 24/06/02)

Avis favorable.

Direction Régionale de l'Environnement (Avis du 24/06/02)

Avis favorable.

Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile (Avis du 30/05/02)

- Reprend la demande de la DRIRE Aquitaine concernant la construction des murs CF4h en limite du collège de Viau.

- prise en compte du risque aérien.

- incidence des fumées en partie basse.

- gestion de l'alerte vis à vis du collège.

- mise à disposition des plans d'intervention pour les pompiers.

Direction Départementale de l'Équipement (Avis du 29/05/02)

Pas d'opposition à l'instruction de la demande présentée.

Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Avis du 07/06/02)

Observations sur les conditions d'éclairage. Avis favorable sur la partie notice d'hygiène et sécurité du projet.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (Avis du 24/05/02)

Observations sur la terminologie utilisée par le site pour désigner les agents chargés de la lutte incendie. Avis favorable.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Avis non reçu à la date de rédaction du présent rapport.

Mémoire en réponse et avis du Commissaire Enquêteur (30/07/02)

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à l'extension de la superficie de stockage et aux aménagements pour ce faire.

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Le C.H.S.C.T. de l'établissement s'est réuni le 5 juin 2002. Il a été rédigé un compte-rendu (05/06/02) qui ne fait pour autant pas apparaître d'avis.

CONCLUSION

La Société UPSA **au Passage d'Agen** a formulé auprès de Madame la Préfète du Lot-et-Garonne une demande d'autorisation relative à l'extension d'un entrepôt de stockage de matières premières et d'articles de conditionnement, ce projet constituant une modification notable au sens de l'article 20 du décret du 21 septembre 1977.

La procédure de demande d'autorisation a recueilli un ensemble d'avis favorables des services administratifs et des communes concernés à l'exception d'une d'entre-elles.

Etant donné les considérations suivantes :

- aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ci-joint ;
- les mesures imposées à l'exploitant, notamment vis-à-vis des règles constructives du bâtiment, du matériel de détection et de défense incendie qui permettront de réduire les probabilités d'apparition de ce risque et dont les effets analysés n'auront pas de conséquences vis-à-vis des tiers ;
- les conditions techniques d'exploitation relatives à la surveillance du site, aux systèmes d'alerte, aux consignes de sécurité et à la formation d'une équipe d'intervention, ainsi qu'à l'organisation de l'évacuation du personnel ;
- considérant la proximité du collège Théophile de Viau, l'organisation des secours par l'élaboration d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) et la procédure d'alerte qui devra être testée annuellement en coopération avec le collège Théophile de Viau;

- la mise en place des solutions visant à réduire le niveau de bruit pour revenir dans les valeurs réglementaires;
- les mesures imposées à l'exploitant concernant la réduction de la consommation d'eau et la surveillance des effluents liquides;
- les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la Protection de la Nature et de l'Environnement ;

nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport qui pourrait constituer la base de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de **la Société UPSA au Passage d'Agen**.

L'Inspecteur des Installations Classées

L. PREVORS

P.J. 1 projet d'Arrêté Préfectoral.